L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux No 73, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS

MARDI, 28 AOUT 1883.

Hôtels, Sources etc.

HOTEL DE L'EUROPE
A BILOXI.

M. BOULO prévient ses amis et le public en général qu'il a disposé sa maison de manière à donner la plus entière satisfaction à ceux qui l'honoreront de leur patronage. On trouvera en tout temps chez lui une excellente table et tout le confort désirable. Ses prix sont très modérés. 1er mai—4m

BLADON SPRINGS.

L'Hôtel sera ouvert aux voyageurs le 1er Juin 1883.

DES bateaux à vapeur portant la malle des Etats-Unis partent de Mobile en destination de Bladon Springs, tous les Mardis et Samedis, à 5 heures P. M. Malle quotidienne entre les sources et ici par voie de Buckatemna. Les eaux de ces sources célèbres sont sans rivales pour la cure du Rhumatisme, de la Diarrhée chronique, de la Diabète, de la maladie de Bright et de toutes autres maladies des reins, le scrofule, les affections cutanées, l'alcoolisme, et les maladies de femme. Prix $10 par semaine; $35 par mois de quatre semaines. Pour des circulaires descriptives donnant une analyse des eaux, etc. s'adresser à

J. CONNER & CIE.,
Sources de Bladon, comté Choctaw, Ala.

Billet pour les sources, aller et retour, bons pour jusqu'à ce qu'il en soit fait usage, $14.55. Pour plus amples informations, s'adresser à
I. L. LYONS, coin Camp et Gravier;
CHARLES BALLEJO, coin Jackson et St. Charles.
8juin—3m—DimMarSam

Les derniers genres et les plus grandes nouveautés
—EN—

NATTES
DE CHINE

A. Brousseau's Son
17.....RUE DE CHARTRES.....

TAPIS
Le plus grand stock au Sud.
Prix qui conviendront à tout le monde.
8juin—1an

P. BOISSONNEAU,
MARCHAND-TAILLEUR.
137 - - Rue du Canal - - 137
AU PREMIER.
ENTRE LES RUES ROYALE ET BOURBON.

A l'honneur d'informer sa clientèle et le public en général qu'il vient de détailler un assortiment de marchandises de printemps et d'été, provenant des premières fabriques de France et d'Angleterre.

Ces articles ont été choisis avec le soin le plus minutieux; ils sont ce qu'il y a de plus nouveau et se recommandent par la qualité, la variété et le bon goût.

M. Boissonneau prie ses clients de vouloir bien l'honorer d'une visite et examiner toutes ces étoffes, dont le détail serait trop long.

M. Boissonneau n'emploie dans ses ateliers que des ouvriers de première classe, et **il appelle aussi l'attention sur ses prix très modiques.** 8avril—au 22 oct.

Proclamation de la Quarantaine.

BUREAU DE SANTÉ }
De l'Etat de la Louisiane. }

ATTENDU que la fièvre jaune sévit dans les ports de Matamoras, Tampico, Tuxpan, Vera-Cruz et tous les ports de l'île de Cuba, Hayti ou Saint-Domingue, Porto-Rico, la Jamaïque, les ports brésiliens Rio Janeiro et Pernambuco, et

Attendu qu'aucun système de quarantaine n'est en vigueur pour prévenir la propagation du fléau aux ports voisins, plusieurs comtés et villages desquels ont tous les jours des communications de toutes les heures avec lesdits ports infectés, exposant ainsi à une contagion imminente, ces ports, ces comtés et ces villages, si la maladie ne s'y est pas déjà déclarée; et

Attendu que plusieurs navires des dites contrées de comtés infectés sont en ce moment à proximité de la côte du Mississippi et de la station de Quarantaine du Mississippi, et

Attendu que le choléra Asiatique sévit maintenant dans certaines parties de l'Asie et de l'Afrique, que des rapports nous apprennent qu'il s'étend vers les ports européens, et que la contagion pourrait fort bien nous atteindre par les navires qui nous arrivent de ces ports, et

Attendu que la section 4me de l'acte de l'Etat de la Louisiane, approuvé le 18 mars 1858, la section 1ère de l'acte du 24 mars 1876 et la section 7me du 20 avril 1877, donnent au Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane le pouvoir et l'autorité, en cas de nécessité, de lancer une proclamation de quarantaine et de la faire mettre en vigueur contre tous ports autres que ceux nommés dans la proclamation; Son Excellence le Gouverneur de la Louisiane, le dit Bureau lance la présente sa proclamation de quarantaine, qui prendra effet à partir de cette date, contre tous les lieux et comtés avoisinant ces ports Mexicains, Matamoras, Tampico, Tuxpan, Vera-Cruz et Minatitlan, les ports brésiliens, Rio Janeiro, Bahia et Pernambuco et les ports avec lesquels ces dits ports infectés ont des communications et contre lesquels il n'est pas de quarantaine.

Les navires venant de ces ports seront détenus **dix jours**, fumigués, nettoyés, comme les navires venant des ports infectés sus nommés.

Aussi tous navires toutes personnes ayant été en communication ou en contact avec les navires, leurs équipages, leurs passagers, stationnés à la quarantaine de l'île aux Vaisseaux, à un endroit quelconque de la côte du Mississippi ou à l'une des stations de quarantaine n'entreront pas en Louisiane, à moins qu'ils aient subi une détention de Dix jours à la station dont ils se sont le plus rapprochés, et qu'ils y aient été fumigués et désinfectés.

Les navires où régnera la fièvre jaune ou le choléra asiatique, arrivant à des stations de quarantaine, que les maladies se soient déclarées avant leurs départs, pendant leurs voyages ou pendant leur arrêt à la station de quarantaine n'auront pas le droit, en aucun cas, d'entrer dans le port de la Nouvelle-Orléans.

Tous les convois de chemin de fer transportant des voyageurs ou des marchandises à la Nouvelle-Orléans seront requis de s'arrêter aux stations de quarantaine établies sur les routes respectives le temps voulu pour qu'il y soit fait une inspection conforme à tels règlements que, de temps à autre, le Bureau de Santé pourrait adopter.

Les officiers, aux diverses stations de Quarantaine, sont chargés de mettre rigoureusement en vigueur cette proclamation, et priés d'exercer la plus scrupuleuse vigilance pour qu'on s'y conforme. Le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane aura recours aux moyens les plus sommaires dont l'arment les lois de l'Etat de la Louisiane, pour punir toute violation ou tout mépris de cette proclamation.

Lancée de par l'ordre et sous le sceau du Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 23me jour de juillet 1883.

JOSEPH JONES, M. D.,
Président du Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane.

Copie exacte
S. S. HERRICK, M. D.,
Secrétaire.
26 juil—26 29 aout 1

Proclamation de Quarantaine additionnelle.

DÉPARTEMENT DE L'EXECUTIF }
Etat de la Louisiane. }

ATTENDU qu'à une réunion du Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane tenue en la ville de la Nouvelle Orléans, le 23me jour de juillet 1883, la résolution suivante a été adoptée:

Résolu que le gouverneur de la Louisiane soit requis de lancer une proclamation interdisant toute communication avec les ports infectés par la fièvre jaune, savoir: Vera-Cruz, Rio de Janeiro, la Havane et tels autres ports qui pourraient le devenir et qu'il soit requis de faire quitter les eaux de l'Etat tous les navires infectés; ainsi qu'il en fait la recommandation dans sa lettre au Bureau, à la date du 20 courant.

Donc, dès maintenant, je, SAMUEL D. McENERY, gouverneur de l'Etat de la Louisiane, en vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la loi, et conformément à la résolution qui précède, ordonne que tout navire infecté de fièvre jaune, actuellement détenu à la station quarantenaire du Mississippi, s'en éloigne dans le plus bref délai ..., et, de plus, j'ordonne que l'entrée des eaux de l'Etat de la Louisiane soit interdite à tout navire venant des ports sus-nommés ou des ports qui pourraient devenir infectés de fièvre jaune. Les officiers de la station de quarantaine sont surtout chargés du soin de faire mettre rigoureusement en vigueur cette proclamation; et le Bureau de Santé est requis d'en punir vigoureusement toute violation.

Fait sous ma signature et le sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Bâton-Rouge, ce 24me jour de juillet A. D. 1883.

Par le Gouverneur,
S. D. McENERY
Gouverneur de la Louisiane.
OSCAR ARROYO, sous-secrétaire d'Etat.
27juil—

Dr. J. B. Perez,
Médecin et Chirurgien,

D'une expérience de 25 années dans le traitement et la guérison de tous les maux des ORGANES GENITO-URINAIRES et des maux provenant soit des NERFS, soit de DEBILITÉ PHYSIQUE, causée par l'âge ou les abus prématurés. Maladies chroniques traitées avec succès. La maladie de Bright, la gravelle, le catarrhe de la vessie, les écoulements, la spermatorrhée et tous les désordres d'une NATURE PRIVÉE traités sans l'usage du mercure, ni d'aucune drogue nuisible. Guérisons garanties. Le rétrécissement de l'urètre guéri par un simple mécanisme, sans douleur. Les maladies de femmes et irrégularités de l'organisme guéries promptement. Le "Female Regulating Elixir" du Dr. PEREZ ne s'obtient qu'à son bureau.

No 6 rue South Rampart.
9 mars—82—1 an

MaraisStreetSteam Brewery
H. F. STURCKEN,
80, 82, 84 et 86 RUE MARAIS,
Entre Conti et St-Louis.
1 fév—1 an,DMJ

NLLE-ORLEANS, 1er AOUT 1883.

AU PUBLIC!

Renseignez-vous vous-mêmes.

Le Directeur-général des Postes ayant avancé, au sujet de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, des assertions malveillantes et fausses, nous croyons devoir soumettre au public des faits pour prouver l'inexactitude de sa déclaration que la fraude préside à nos opérations.

Montant des lots payés par la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, du 1er janvier 1879 à ce jour:

Payé à la Southern Express Co., Nlle-Orléans, T. M. Wescoat, directeur	$1,366,300
Payé à la Louisiana National Bank, Jos. H. Oglesby, Président	463,900
Payé à la State National Bank, S. H. Kennedy, Président	125,100
Payé à la New Orleans National Bank A. Baldwin, Président	88,550
Payé à la Union National Bank, S. Chalaron, Caissier	64,450
Payé à la Banque des Citoyens, E. L. Carrière, Président	57,000
Payé à la Germania National Bank, Jules Cassard, Président	30,000
Payé à la Hibernia National Bank, Chas. Palfrey, Caissier	37,000
Payé à la Banque du Canal, Ed. Toby, Caissier	13,150
Payé à la Mutual National Bank, Joe Mitchel, Caissier	8,200
Total payé comme ci-dessus	$2,253,650
Payé en sommes au-dessous de $1,000 aux différents bureaux de la Compagnie dans tous les Etats-Unis	2,627,410
Total payé par tous	$4,881,060

On peut s'assurer de la parfaite exactitude des faits que nous avançons en se référant aux officiers des institutions ci-dessus, et pour ce qui est de la légalité et du caractère de notre Compagnie, on peut s'adresser au maire et aux fonctionnaires de la ville de la Nlle-Orléans, ainsi qu'aux autorités de l'Etat de la Louisiane et à celles des Etats-Unis en Louisiane. Nous prétendons respecter la loi et faire preuve d'honnêteté et d'exactitude dans toutes nos transactions, et ne le céder, sous ce rapport, à aucune administration de ce pays. Notre position est connue de tous ceux qui ont voulu s'en rendre compte et nos actions se vendent depuis des années au "Board of Brokers." Elles sont entre les mains de nombre de nos citoyens les plus connus et les plus estimables.

M. A. DAUPHIN, Président.

[GROS LOT, $75 000] Billets, $5 seulement. Coupons en proportion.

L.S.L.

"Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac simile de nos signatures."

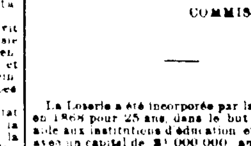

COMMISSAIRES.

La Loterie a été incorporée par la Législature en 1868 pour 25 ans, dans le but de venir en aide aux institutions d'éducation et de charité, avec un capital de $1 000 000, auquel une réserve de plus de $550,000 a été depuis ajoutée.

Son existence et ses privilèges ont été reconnus et maintenus à une écrasante majorité, du vote populaire, par la Constitution actuelle de l'Etat, adoptée le 2 décembre 1879.

C'est la seule Loterie qui ait jamais été soumise au peuple d'un Etat et ratifiée par ce dernier.

Les lots ne sont jamais réduits ni les paiements ajournés.

LES GRANDS TIRAGES A NUMEROS SIMPLES ONT LIEU TOUS LES MOIS.

MAGNIFIQUE OCCASION
—DE—
Faire Fortune!

TIRAGE, CLASSE I,

A la Nouvelle-Orléans,

MARDI, 11 Septembre 1883,

GROS LOT
$75.000

100,000 billets à $5 chacun.

Des coupons à cinquièmes proportionnellement.

LISTE DES LOTS:

1 GROS LOT	$75,000
1 ..	25,000
1 ..	10,000
2 LOTS DE $6000	12,000
5 .. 2000	10,000
10 .. 1000	10,000
20 .. 500	10,000
100 .. 200	20,000
300 .. 100	30,000
500 .. 50	25,000
1000 .. 25	25,000
LOTS D'APPROXIMATION.	
9 Lots d'approximation de $750	6,700
9 .. de 500	4,500
9 .. de 250	2,250
1967 lots, s'élevant à	$265,500

Les demandes de prix pour les clubs ne doivent être adressées qu'au bureau de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans.

Pour plus de renseignements, écrire très lisiblement, en donnant son adresse en plein. Adresser les lettres enregistrées à la

New Orleans National Bank,
New Orleans, La.,

Et faire les mandats sur la poste (money orders) payables à la même banque.

Lettres ordinaires par la malle ou par Express, à

M. A. DAUPHIN,
New Orleans, La.

ASSURANCES.

Compagnies d'Assurances LIVERPOOL and LONDON and GLOBE

Bureaux, coin des rues Gravier et Carondelet,

DIRECTEURS A LA NOUVELLE-ORLEANS
J. F. SCHRODER, président,
NEWTON BUCKNER, PERRY NUGENT

Cette Compagnie a été fondée en 1836; a établi une succursale aux Etats-Unis en 1851, et est maintenant la plus grande Compagnie d'Assurances contre l'incendie du monde.

L'exposé de la succursale aux Etats-Unis, le 30 juin 1882, est comme suit:

Actif	$4,497,800 24
Passif	2,676,383 44
Surplus	$1,737,416 75

Des risques contre l'incendie sont respectueusement sollicités. Le conseil de direction est pleinement autorisé à ajuster et à payer toutes les pertes en cette ville, mettant ainsi la compagnie sur un pied d'égalité avec les meilleures compagnies locales incorporées en vertu des lois d'Etat.

HENRY V. OGDEN, secrétaire-résident.
JULES P. ROUX, assistant-secrétaire résident
CLARENCE F. LOW, député-assistant secrétaire résident.
Nouvelle Orléans, 2 novembre 1882.
12nov—1an—v.e

Compagnie d'Assurances du Croissant.

(CRESCENT INSURANCE)
67 et 69, rue du Camp
NOUVELLE-ORLEANS,

Organisée comme compagnie mutuelle en 1849 —Réorganisée comme compagnie d'actionnaires en 1880.

CAPITAL EN ARGENT...$600.000

A payé pour des pertes plus de NEUF MILLIONS de piastres depuis 1849.

Polices d'assurances annuelles et à échéances fixées de gré à gré, émises contre des risques d'incendie.

W. R. LYMAN .... Président.
CHAS. H. DOLSEN .... Vice-Président.
CHAS. E. RICE .... Secrétaire.

Directeurs

Samuel H. Kennedy	Paul E. Mortimer,
Victor Meyer,	Joseph Bowling,
W. B. Conger,	S. Hernsheim,
George W. Santell,	Edward Nalle,
Alf. Moulton,	J. J. Reiss,
Charles Newman,	Louis Prados,
U. Marinoni,	Harry L. Flash,
Lucien Deléry,	A. H. Seward,
Charles H. Dolsen	Sigmund Katz,
Reuben G. Bush,	N. D. Wallace,
John Calder,	R. F. W. Bachman,
S. C. Conien,	Wm Garig,
W. A. Phelps,	John D. Fisher,
M. Gillis,	A. Rosenfeld,
Wm. R. Lyman.	C. K. David.

Voir nos agents dans la Louisiane, le Texas, le Mississippi et l'Arkansas
Oct182—1an v&o

Southern Insurance Company of New Orleans

(Compagnie d'Assurance du Sud de la Nlle-Orléans.
RUE DU CAMP, 31.

CAPITAL $300,000

Exposé de ses opérations des six (6) premiers mois et 10 jours (soit du 20 novembre 1882 au 31 mai 1883):

Primes reçues—		
Sur les risques d'incendies	$62,159 53	
Sur des risques de mer	6 599 52	
Sur des risques de rivière	5,586 27	
Primes totales		$74,345 32
Pertes payées		
Sur des risques d'incendies	$3,070 31	
Sur des risques de mer	3,419 36	
Sur des risques de rivière	355 93	
	$6,845 60	
Escomptes et commissions	9 686 64	
Réassurances et primes remboursées	4,961 80	$21,494 04
Surplus		$52,851 28

ERNEST MILTENBERGER, président.
SCOTT McGEHEE, secrétaire.

Cette compagnie assure aux prix courants ou taux du tarif les plus réduits, alloue l'escompte comptant usuel, et en outre partage entre TOUS ses assurés à la fin de chaque année fiscale,

50 pour cent

ses profits, après en avoir déduit six (6) pour cent d'intérêt par an sur le fonds capital.

La charte pourvoit à ce que 25 pour cent des profits soient mis de côté comme fonds de réserve, lequel fonds doit s'accroître jusqu'à ce qu'il se soit élevé à $300,000, et ne peut jamais être touché, à cet effet pour le paiement des pertes après que tous autres fonds de la compagnie (le fonds-capital excepté) auront été épuisés.

Aucune autre compagnie n'offre de tels avantages ni n'est fondée sur des bases plus solides et plus conservatrices.

Les souscriptions à son fonds-capital sont complétées et ont été entièrement tirées.

La grande libéralité de la compagnie à l'endroit de ses assurés la recommande au patronage du public qu'elle sollicite respectueusement.

Pertes promptement et équitablement ajustées et payées. 14juin—1m

Compagnie d'Assurances Hibernia de la Nouvelle-Orléans.

BUREAU, 37 RUE DU CAMP.

Douzième Etat de Situation Annuel pour l'Année finissant le 30 Avril 1883.

Primes sur les incendies	$80,826 16	
Primes sur les rivières	33 445 86	
Primes sur les mers	47,072 07	
	$161,344 09	
Non terminés le 30 avril 1882	29,917 51	$190,862 20
Moins, primes non échues, le 30 avril 1883		25,000 00
Primes gagnées de l'année		$165,862 20
Reçu pour intérêt, loyer, etc		19,898 72
Gains totaux de l'année		$185,760 92
A déduire—		
Pertes sur les incendies	$22,451 50	
Pertes sur les rivières	7,789 70	
Pertes sur les mers	32,101 92	
	$62,343 12	
Réassurances, primes remboursées et escompte	37,750 19	
Taxes, Bureau des Réassureurs, etc	17,991 27	
Dépenses générales, salaires, fournitures de bureau, etc	19,489 85	137,574 43
Profits nets		$48,186 49
La compagnie possède l'actif suivant:		
Comptant en caisse		33,470 98
Prêts garantis par hypothèques ou nantissements		198,897 45
Billets à recevoir		13,646 79
Immeubles		117,165 99
Primes en voie de perception		27,686 15
Actions, Bons, etc		95,714 20
Meubles et installations de bureau		5,133 45
		$491,815 01

L'exposé qui précède est une copie exacte des livres de la compagnie.

JOHN HENDERSON, Président.
THOS. F. BRAGG, Secrétaire.
Nouvelle-Orléans, 9 juin 1883.

Signé sous serment devant moi à la Nouvelle Orléans, Lne, ce 9me jour de juin 1883.
WM. J. CASTELL, Notaire.

A une élection tenue le LUNDI, 7 mai 1883, les messieurs dont les noms suivent ont été désignés aux fonctions de Directeurs:

John Henderson,	Jno H. Hanna,
Thos. Smith,	F. J. Gasquet,
W. J. Castell,	M. E. Garvey,
Jno T. Gibbons,	Geo. McCloskey,
Wm Hart,	Amedée Couturié,
E. Gauche,	Richard Herrick,
Edw. Irwin.	

Et, à une réunion des Directeurs, le 11 mai 1883, JOHN HENDERSON a été élu Président, THOMAS SMITH Vice-Président, et THOMAS F. BRAGG Secrétaire de la Compagnie.

Le Bureau d'Administration a déclaré un dividende de Cinq Pour Cent, faisant 10 pour cent d'intérêt sur le capital pour l'année, et Dix pour Cent de dividende sur les primes nettes payées par les actionnaires, en sus de l'escompte à eux déjà rendu, payable le 15 juin 1883.

THOS. F. BRAGG, Secrétaire.
21 juin—1 mois—DimMaJe

CONSULAT DE FRANCE
—A—
LA NOUVELLE-ORLÉANS
BUREAUX 92 RUE ROYALE.

Ouverts de 10 h. du matin à 3 h. P. M.

Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis sont priés d'en donner avis au Consulat.

Augereau T. D. d'	Fontan Baptiste
Augereau Vve	Ferry Jules
Augereau J. M.	Garlepied M
Abadie Cérile B	Laligand Louis S
Audiffret Jean-Baptiste	Le Maréchal Charles
Bernard les époux	Lamazou Jean Gabriel
Blank Joseph	Latapie les époux,
Brunner Georges	Lamasson Jean
Barue Jean	Lancart Clodomir
Baume Louis	Lapie Damiens
Bourru Vve	Lestrade Jean
Basque Pierre	Maillevin Jules
Curtelin Michel	Morin Charles G
Claverie Jean Marie	Million Pauline
Capdevielle Charles	Plantat Jeanne Marie
Charles Pierre	Remy Eugène A
Demander F	Saune
Ducos Jean	Tujague Louis Baptiste
Dastugue Jos Eugène	Thévenin Vve
Ducos Bernard	Tarnier Henri
Despaux Charles	Valtat François X
Dauty François	Vergnole les époux
Engster les époux	Verrot les époux
Escudé Gabriel	

Le Gérant du Consulat de France,
FRANCIS NAVONE.
La Nlle-Orléans, le 1er août 1883.

Mme HONORE, sage-femme, et magasin pour dames, 146 St Louis et 161 Bourgogne se recommande pour toutes les maladies de femmes et comme sage-femme. Elle promet une guérison assurée pour toutes les maladies, telle que douleur à la matrice, dentition difficile chez les enfants, les vers chez les femmes et les enfants, les plaies aux jambes. Chambres pour les dames sur le point d'accoucher, avec un bon traitement et à des prix en rapport avec le temps. Visible à toute heure. Exerçant sa profession depuis 25 ans, elle se recommande au public. 15déc 1an

---

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurances du Peuple de la Nouvelle-Orléans.

Bureau, 12 rue Carondelet.

Douzième Etat de Situation Annuel.

CONFORMÉMENT aux exigences de sa charte, la Compagnie publie l'exposé suivant:

Primes reçues durant l'année expirant le 30 juin 1883:

Sur les risques d'incendie	$133,297 02	
Sur les risques de rivières	13,057 5	
Sur les risques de mers	17,657 72	
A ajouter, les primes non échues de 1882	20,324 52	$184,336 77
A déduire les primes non échues en 1883	$26,401 09	
Moins les primes remboursées et les cancellations	3,691 69	30,092 78
Primes nettes		$154,243 99
Moins les pertes, etc., payées durant la même période:		
Sur les risques d'incendie	73,865 27	
Sur les risques de rivières	7,982 45	
Sur les risques de mers	19,319 07	
Réassurances	7,3[illegible] 00	
Impressions et annonces	463 15	
Taxes	1,283 83	
Refaction (Rebate)	27,572 79	
Bureau des réassureurs	2,036 87	
Dépenses, etc., moins l'intérêt	8,820 50	$148,677 93
		$5,566 06
A ajouter: Profits et pertes		$29 401 09
		$34,967 15
Réservé pour les pertes non ajustées et non payées	10,460 00	
Cinq pour cent dividende payé en janvier 1883	5,000 00	
Cinq pour cent dû, maintenant	5,000 00	
Surplus	14,507 15	$34,967 15
La compagnie a l'actif suivant:		
Comptant	$17,193 95	
Primes en voie de perception	18,933 06	
Actions et banques et autres valeurs au pair	37,092 76	
Effets immobiliers	39,992 49	
Billets garantis par nantissements	16 397 68	
Billets garantis par hypothèques	17,042 46	
Billets à recevoir à courtes échéances	9 355 09	
Meubles de bureau et installation	2,370 25	$158,967 74

L'exposé qui précède est une copie vraie et exacte des livres de la Compagnie.

ERNEST PRAGST, Président.
M. POPOVICH, Vice Président.
P. M. SCHNEIDAU, Secrétaire.

Fait et assermenté pardevant moi à la Nouvelle-Orléans, ce 11me jour de juillet 1883.
JNO. BENDERNAGEL, Notaire.

Nouvelle Orléans, 10 juillet 1883.

A une réunion du Bureau de Direction, tenue ce jour, il a été unanimement résolu de déclarer un second dividende semi-annuel de CINQ POUR CENT au 30me jour de juin 1883, payable sur demande, ce dividende faisant DIX POUR CENT par an sur le fonds-capital de la Compagnie.

P. M. SCHNEIDAU, Secrétaire.

Bureau de Direction:

E. PRAGST,	A. WALZ,
M. POPOVICH,	F. AUFDEKOLK,
B. SALOY,	WM FAGAN,
M. ABASCAL,	H. SCHROEDER,
D. HUGHES,	J. SAMBOLA,
A. D. FINLEY,	A. HABER,
THEO. L. SUGG,	S. M. MILLER,
GEO. AUER,	GEO. ELLIS,
C. TRUMPY,	J. H. MENGE,
P. THORMAEHLEN,	FERD. GOLDSMITH,
P. E. SARRAZIN,	A. XIQUES,
PETER BLAISE,	B. CAMPIGLIO
N. SEIBEL	

13 juil—1m

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands de la Nile-Orléans.

No 104 RUE DU CANAL.

Vingt-neuvième état annuel.

CONFORMÉMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'exposé suivant:

Primes reçues durant l'année expirant le 31 mai 1883, les primes non échues de l'année précédente y comprises.

Risques de feu		$248,848 79
Risques sur les mers		22 022 70
Risques sur les rivières		22,912 63
Total des primes		$293,784 12
Moins les primes non échues		75,281 00
Primes nettes, échues le 31 mai 1883		$218,503 12
Pertes payées—		
Sur risques de feu	$56,527 62	
Sur risques maritimes	13,201 25	
Sur risques de rivières	4,495 50	
Taxes et dépenses, moins l'intérêt	26,164 16	
Réassurances et primes remboursées	16,100 26	$116,488 79
Profit		$102,014 33
La Compagnie possède l'actif suivant:		
Immeubles		244,820 53
Actions de banques, chemins de fer et autres actions		61,333 78
Billets garantis par hypothèque et nantissement		149,330 00
Billets à recevoir		61,098 58
Primes en voie de collection		36,450 06
Actions du Vallette Dry Dock Co		11,362 50
Actions du New Orleans Waterworks Co		19,600 00
Bons Consolidés de la Louisiane		15,426 25
Mandats sur la ville (City Time)		2,000 00
Jugement sur billets hypothécaires		4,335 00
Argent en caisse		82,579 62
		$688,334 48

L'exposé ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la compagnie.

P. FOURCHY, Président.
G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, }
Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans. }

Signé et assermenté devant moi ce 11me jour de juin 1883.
JAMES FAHEY, notaire.

A une réunion du Conseil de Direction, tenue ce 11me jour de juin 1884, il a été résolu de déclarer, en plus du dividende intérêt de Dix pour cent déjà payé aux actionnaires, un nouveau dividende de VINGT-CINQ POUR CENT, sur les primes nettes participantes acquises durant l'année expirée le 31 mai 1883, payable le troisième LUNDI du mois de juillet prochain.

DIRECTEURS.

P. MASPERO,	JNO. B. LALLANDE,
M. W. SMITH,	J. J. FERNANDEZ,
D. FATJO,	PAUL FOURCHY,
EDWARD TOBY,	D. A. CHAFFRAIX,
B. W. TAYLOR,	CHAS. LAFFITTE,
JOS. A. SHAKESPEAR.	

12juin—

COMPAGNIE D'ASSURANCE DU SUD
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
(Southern Insurance Company of New Orleans.)

Bureau, 31 rue du Camp,
Entre Commune et Gravier.

CAPITAL - - - - - $300,000

ERNEST MILTENBERGER .... Président
H. GALLY .... Vice-Président
SCOTT McGEHEE .... Secrétaire

DIRECTEUR:

Emile L. Carrière,	Louis Bush,
J. J. Gidière,	G. P. Harrison,
B. F. Chambers,	D. Fatjo,
Gilbert H. Green,	H. E. Shropshire,
M. Schwabacher,	J. A. Duffilho,
J. A. Lafaye,	J. H. Menge,
John T. Moore, jr,	P. A. Villermi,
Adolph Meyer,	Geo. H. Dunbar,
E. L. Forstall,	F. G. Ernst,
Joseph David,	I. Hernsheim,
J. A. S. Vaught,	R. Beltran,
L. Lacassagne,	Henry Lahmann
Thos. J. Woodward.	

L'attention des assurés est respectueusement appelée sur les avantages que leur offre cette Compagnie, savoir:

1° Elle assure contre l'incendie et les désastres de rivières et de mers aux taux les plus modiques courants et de tarif.

2° Le fonds-capital ne porte un intérêt que de six (6) pour cent par an qu'il peut facilement obtenir par des placements, n'exigeant pas ainsi, pour le payer, qu'il soit rien déduit des profits des affaires de la Compagnie—un grand avantage, attendu que la moitié desdits profits échoit aux assurés, ainsi qu'il en est donné l'explication plus bas.

3° En outre de l'escompte comptant qu'il est d'usage d'accorder, la Compagnie distribue, à la fin de chaque année fiscale,

CINQUANTE (50) POUR CENT

de ses profits nets "pro rata" parmi TOUS assurés, sur le montant des primes actuellement payées. 30 nov—6mD

ASSURANCES.

Etat Annuel de la Compagnie d'Assurances de la Nlle-Orléans

Pour l'année expirant le 31 décembre 1882.

Primes sur les incendies	$519,589 40	
Primes maritimes	126,501 62	
Primes de rivières	35,765 19	$681,856 21
Primes acquises en 1881		87,983 10
Total des primes		$769,839 13
A déduire—		
Primes non acquises	$201 117 02	
Primes remboursées	54,592 99	
Réassurances	99,691 88	355,401 89
Primes nettes acquises		$414,437 42
A[illegible]er, loyer et sauvetage		45,036 18
		$459,473 60
A déduire—		
Pertes de feu	$188,793 62	
Pertes maritimes	43,933 10	
Pertes de rivières	19,127 64	
Total des pertes	$251,859 26	
Dépenses générales, commissions, réfactions, taxes, etc	174,525 25	426,384 61
Profits nets		$33,088 9
Ajouter—		
Montant au crédit de profits et pertes	$145,255 10	
Moins dividende de juillet 1882	25,000 00	120,255 10
Surplus		$153,344 09
A déduire—		
Réclamations fixées, non fixées et non acceptées		46,410 26
Surplus net, 31 décembre 1882		$106,933 83

Situation le 31 décembre 1882:

VALEURS AU PRIX DU MARCHE.

Argent dans les banques	$90,104 79	
200 bons des Etats-Unis, 4 pour cent	239,000 00	
50 bons Levee Steam Cotton Press	26,250 00	
2 bons de New Orleans Pacific Railway	1,720 00	
10 bons de la Louisiana Ice Manufacturing Company	10,000 00	
50 bons du New Orleans Water Works	27,000 00	
40 bons du New Orleans City Railroad	27 500 0	
1 bon du Battalion Washington Artillerie	500	
15 actions du New Orleans City Railroad	1,290 00	
5 actions de la State National Bank	595 00	
35 actions de l'Importers' Bonded Warehouse Co	1,260 00	
120 actions de la Valette Dry Dock Company	3,000 00	
1 action du New Louisiana Jockey Club	750 0	
Propriétés foncières en ville	132 940 00	
Billets 1re hypothèque	115,027 66	
Prêts sur demande	67,900 00	
Billets garantis par nantissement	0 00	
Billets à recevoir en règlement de primes	13,476 63	
Primes en cours de collection	82,761 87	
Dû par agents et en cours de transmission	10 645 27	
Compte en suspens	716 26	
Dû par compagnies d'assurances pour pertes réassurées et déterminées	17,601 14	$875,588 62
PASSIF.		
Fonds capital	$500 000 00	
Réserve pour primes non acquises	201,117 02	
Réserve pour réclamations non déterminées	46 410 26	
Dividende non réclamé	4,215 50	
Dû à la Factors and Traders Insurance Company	11 400 29	
Dû à d'autres compagnies pour réassurances	5,511 72	
Excédant net comme ci-dessus	106,933 83	$875,588 62

L'état ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la compagnie.

J. W. HINCKS, Secrétaire. J. TUYES, Président.

Fait et assermenté devant moi, ce 13 janvier 1883.
JAS FAHEY, Notaire.

Nous, soussignés, comité spécial désigné par le Conseil de Direction de la Compagnie d'Assurances de la Nouvelle Orléans pour évaluer l'actif de ladite Compagnie, déclarons par le présent qu'après un examen minutieux, l'évaluation dudit actif comme il est spécifié ci-dessus, est réel et correct.

(Signé) CHARLES T. DUGAZON,
J. ALDIGÉ,
AD. SCHREIBER.

A un meeting du Conseil de Direction tenu le ... 1883, il a été résolu de payer, en ... mars, le dividende intérêt semi-annuel de cinq pour cent sur le fonds capital aux actionnaires y ayant droit.

Nouvelle-Orléans, 13 janvier 1883.

—DIRECTEURS—

JULES ALDIGÉ,	H. GALLY,
THEO. BRIERRE,	CHAS. LAFITTE,
W. A. BELL,	PIERRE POUTZ,
ANT. CARRIÈRE,	AD. SCHREIBER,
CHAS. T. DUGAZON,	CHAS. E. SCHMIDT,
D. FATJO,	JULES TUYÈS.

MERCHANTS' MUTUAL INSURANCE COMPANY
OF NEW ORLEANS.
No 104 CANAL STREET.

TWENTY NINTH ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of their charter, the company publish the following statement:

Premiums received during the year ending May 31, 1883, including unearned premiums of the previous year—

On Fire risks		$248 848 79
On Marine risks		22,022 70
On River risks		22,912 63
Total premiums		$293,784 12
Less unearned premiums		75,281 00
Net earned premiums 31st May, 1883		$218,503 12
Losses paid—		
On fire risks	$56,527 62	
On marine risks	13,201 25	
On river risks	4,495 50	
Taxes and expenses, less interests	26,164 16	
Reinsurances and return premiums	16,100 26	$116,488 79
Profit		$102,014 33
The company has the following assets:		
Real estate		$244 820 53
Bank, Railroad and other stocks		61,333 78
Notes secured by mortgage and pledge		149,330 00
Bills receivable		61,098 58
Premium in course of collection		36 450 06
Stock of Vallette Dry Dock Co		11,362 50
New Orleans Water Works Co		19,600 00
Louisiana Consols		15,426 25
City time		2,000 00
Judgment on mortgage notes		4 335 00
Cash on hand		82,579 62
		$688,334 4

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the company.

PAUL FOURCHY, President.
G. W. NOTT, Secretary.

STATE OF LOUISIANA, }
Parish of Orleans, City of New Orleans, }
Sworn to and subscribed before me the 11th day of June, 1883.
JAMES FAHEY, Notary Public.

At a meeting of the Board of Directors held on the 11th day of June, 1883, it was resolved that in addition to the interest dividend of Ten Per Cent already paid to the stockholders, a further dividend of TWENTY-FIVE PER CENT, on the net earned participating premiums for the year ending May 31, 1883, be paid on the third Monday of July next.

—DIRECTORS—

P. MASPERO,	JNO. B. LALLANDE,
M. W. SMITH,	J. J. FERNANDEZ,
D. FATJO,	PAUL FOURCHY,
EDWARD TOBY,	D. A. CHAFFRAIX,
B. W. TAYLOR,	CHAS. LAFITTE,
JOS. A. SHAKESPEAR.	

13 juin

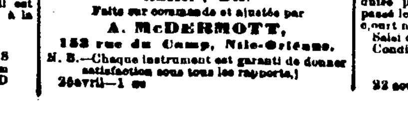

Bandages Herniaires, Bretelles, Suspensoirs pour l'abdomen, Béquilles; Jambes et Bras Artificiels, Etc.

Faits sur commande et ajustés par
A. McDERMOTT,
152 rue du Camp, Nlle-Orléans.
N. B.—Chaque instrument est garanti de donner satisfaction sous tous les rapports.
26avril—1 an

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

Richard T. Burke vs. George Mahlstettinger et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans, No 8979—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St Charles, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 28 août 1883, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Quatre certains lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Harmony, Chippewa, Pleasant et St Thomas, anciennement Fulton. Les dits lots étant désignés par les numéros un, deux, trois et quatre de l'îlet numéro trois, et mesurent comme suit, à savoir: Le lot numéro un mesure trente pieds neuf pouces de face à la rue Fulton sur une profondeur de cent treize pieds six pouces sur la ligne qui le divise du lot numéro seize du dit îlet, et cent huit pieds neuf pouces sur la ligne qui le divise du lot numéro deux et étant borné à l'arrière par le lot numéro huit du dit îlet. Le dit lot numéro deux mesure trente pieds neuf pouces de face à la rue St Thomas, anciennement Fulton, sur une profondeur de cent huit pieds neuf pouces sur la ligne qui le divise du lot numéro un et cent quatre pieds sur la ligne qui le divise du lot numéro trois, et est borné dans le fond par le lot numéro sept. Le dit lot numéro trois mesure trente pieds neuf pouces de face à la rue St Thomas, cent quatre pieds sur la ligne qui le divise du lot numéro deux, et quatre-vingt dix-neuf pieds trois pouces sur la ligne qui le divise du lot numéro quatre, et borné dans le fond par le lot numéro six. Le lot numéro quatre forme l'encoignure des rues St-Thomas, anciennement Fulton, et Pleasant, et mesure trente pieds neuf pouces de face à la dite rue St Thomas, anciennement Fulton, sur une profondeur de quatre-vingt dix-neuf pieds trois pouces sur la ligne qui le divise du lot numéro trois et quatre-vingt quatorze pieds six pouces de profondeur et de face sur la rue Pleasant, le tout au pied américain.

2° Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans la partie communément connue comme Faubourg Livaudais et désigné comme lot numéro onze de l'îlet numéro [illegible] sur le plan dressé par B. Buisson, voyer, déposé pour référence en l'étude de C. R. Stringer, anciennement notaire en cette ville, le dit lot forme l'encoignure des rues Tchoupitoulas, anciennement Levée, et Neuvième, et mesure, au pied anglais, cinquante et un pieds un pouce de face à la rue Tchoupitoulas, anciennement Levée, sur une profondeur de cent-quinze pieds deux pouces sur la rue Neuvième et une profondeur de cent seize pieds huit pouces sur la ligne qui le divise du lot numéro dix et le dit îlet est borné par les rues Huitième, Neuvième, Tchoupitoulas, anciennement Levée et St Thomas, anciennement Fulton.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
27 juil—27,3,10,17 24,28 août

Philippe Bourou vs Paul Lussile

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 3103—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la Rotonde de l'hôtel St Charles, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI 1 septembre 1883, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Douze certains terrains avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous les droits de passage, privilèges et avantages qui y appartiennent en quelque sorte, situés dans le Troisième District de cette ville, désignés par les numéros un, deux, trois, quatre, cinq, [illegible], treize, quatorze, quinze, vingt huit, vingt neuf et trente du carré d'îlet numéro cent quatre vingt [illegible] et bornés par les rues Dauphine, Andry, Royale et Egania, d'après un plan de J. A. D'Hemecourt, député-voyer, daté du 10 mars 1872 et annexé à un acte passé au bureau de Eusèbe Bouny, [illegible] avril 1872, lesquels terrains mesurent au pied américain, comme suit:

Les terrains numéros un, deux, trois, quatre, cinq et six chacun vingt pieds [illegible] pouces et cinq lignes de façade rue Dauphine [illegible]. [illegible]

[illegible]

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—[illegible]

1° Au comptant un montant suffisant pour payer la réclamation du plaignant [illegible].

2° [illegible]

3° Et la balance du prix d'adjudication, [illegible].

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
14 août—14,21,28—sept 4 11 15

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Laura E. Bright.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 341[illegible]—En vertu d'un jugement rendu le [illegible] 1882 et d'un ordre de la Cour rendu le 10 août 1883 à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse d'Encan St Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles dans le Premier District de cette ville SAMEDI le 15 septembre 1883 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

La moitié indivise de Laura E. Merrick, femme décédée de Louis J. Bright, dans un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, usage, servitudes et dépendances qui y appartiennent en quelque sorte, situé dans l'ancien Faubourg Annunciation, dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Race, Robin, Camp et Magazine et mesurant quatre vingt cinq pieds trois pouces de face à la rue Race sur une profondeur de cent-quatre vingt douze pieds, entre lignes égales et parallèles, et étant la même propriété acquise par L. J. Bright de F. A. Boyle par acte passé pardevant Edgar Grima, notaire, le 5 octobre 1876.

Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
14 août—14,21,28 4,11,15 sept

M. et Mme James W. Davis vs. Joseph Gould.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 9103—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse d'Encan St Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, MARDI, le 11 septembre 1883, à midi, des propriétés ci-après décrites, à savoir:

1° Un certain terrain, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Camp, Chestnut, Cadiz et Jena, et désigné par le numéro trois sur un plan attaché à un acte dans les archives de John R. Borgstead, alors enregistreur de la paroisse Jefferson en cet Etat, en date du 13 mai 1851; le dit lot mesure trente-deux pieds six pouces de face à la rue Jena sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

2° Une certaine portion de terre, avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le même District que le terrain ci-dessus désigné et dans l'îlet 35, bornée par les rues Camp, Jena, Cadiz et Chestnut et mesurant trente pieds (plus ou moins) sur trente-deux pieds six pouces, étant l'arrière partie du dit numéro cinq du dit îlet, et étant directement dans le fond du dit lot numéro trois sur un plan dressé par Wm H. Williams, voyer, en date du 22 septembre 1863 et attaché à un acte passé pardevant E. Commagère, annotateur de la paroisse Jefferson, le 8 décembre 1880.

Etant les mêmes propriétés acquises par le défendeur des plaignants, conformément à un acte passé pardevant Wm. H. Pascoe, notaire, le 28 octobre 1878.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la Paroisse d'Orléans.
10août—10 17 24 31 sept 7 11

Meyer Weill vs Moses Mann.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 9213—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan St. Charles dans la Rotonde de l'Hôtel St. Charles, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, le 22 septembre 1883, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, etc. situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Calliope, Camp ou Prytania, Clio et St Charles, anciennement Nayades, mesurant vingt-six pieds sept pouces et cinq lignes de face à la rue St Charles ou Nayades sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles, et vingt-six pieds sept pouces et cinq lignes de face dans le fond, avec une allée de quinze pieds de largeur, s'étendant au travers de l'îlet de la rue Clio à la rue Calliope. Etant la même propriété acquise par le défendeur du plaignant par acte passé le 28 juin 1881, pardevant Act. Doriocourt notaire.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
22 août—22,29,4,11,18,22 sept

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs Edwin S. Oliver (Jos H. Spearing, possesseur actuel

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 6158—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile du District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'encan St-Charles, dans la Rotonde de l'Hôtel St. Charles, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, 1er septembre 1883, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain lot de terre situé dans le Premier District de cette ville, dans le faubourg St Mary, désigné par le No 128 sur un plan urcé par Louis Bringier, le 24ème jour d'avril 1855 et déposé à l'étude de Wm Christy, alors notaire, le dit lot de terre mesure, au pied anglais, 23 pieds 10 pouces et 2 lignes de face à la rue Tchoupitoulas entre Lafayette et Girod, sur 57 pieds 10 pouces et 6 lignes de profondeur, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, ainsi que les 110 actions du capital hypothécaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane, réduites à 1-3 actions y attachées, acquises par Edwin S. Oliver, à une vente faite par les Etats-Unis par le ministère du marshall provisoire, le 9 mai 1865, dans le procès de Edwin S. Oliver vs James Cosgrove, No 266 du dossier de la Cour Provisoire des Etats-Unis pour l'Etat de la Louisiane.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—L'acquéreur fournira un billet-action pour la somme de Trois Cents Trente Dollars ($330) échéant le Premier Janvier 1884 et de ladite banque, et la différence comptant. L'acquéreur assumera toutes les obligations et renouvelable conformément à la charte les responsabilités d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane, et ledit billet-action ainsi fourni devra être identifié avec les deux actes du 23 août 1847, devant Chas Boudousquié et du 16 juin 1865 devant Ad. Boudousquié, et avec l'acte de vente du shérif en cette affaire.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
31 juil—31—aout 7 14 21 28—sept 1

L'UNION FRANÇAISE.

Bulletin du Bureau de Placement.

Travailleurs inscrits:
Cultivateurs, Vignerons, Jardiniers, Journaliers, Teinturiers, récemment arrivés de France.

S'adresser, verbalement ou par lettre, au siège de la Société, rue des Remparts, près Dumaine, de 9 heures du matin à 3 p. m.

Nota-Bene—Les travailleurs annoncés comprennent ceux qui sont déjà parmi nous et ceux qui nous sont signalés par la Société Française de Bienfaisance de New York.

Tous les renseignements sont fournis gratis. 8fev—1an MaD

ETATS UNIS D'AMERIQUE

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

CE VINGT TROISIEME JOUR DU MOIS de Juin en l'an de Notre Seigneur mil huit cent quatre vingt trois et la cent septième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

Pardevant moi, OMER VILLERE, Notaire Public, dans et pour la Paroisse d'Orléans, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-après nommés et soussignés.

Ont personnellement comparu:

M. MICHEL MUSSON, Président, et M. ESPY W. H. WILLIAMS, Secrétaire de la **MINORS' MUTUAL LIFE INSURANCE AND TONTINE ASSOCIATION**, une corporation dûment organisée [illegible] en cet Etat, [illegible] par acte passé pardevant moi, Notaire, le [illegible] Mars 1883, laquelle comparants, dans leurs dites capacités, ont déclaré que en vertu d'une résolution contenue dans la Charte de la dite Association et d'une résolution du Conseil de Direction adoptée à leur assemblée du 10 mai 1883, une assemblée générale des souscripteurs à la dite corporation fut convoquée à son bureau, Vieux Carré des Citoyens, coin Royale et Dumaine, dans le but de soumettre et de prendre en considération des additions et altérations à la dite charte d'incorporation de la dite Association. Que la dite assemblée fut tenue conformément à la dite convocation et après les délais et notifications requis par la loi au bureau de la dite Association, le vingt troisième jour du mois de Juin 1883, de midi à deux heures P. M., et que à la dite assemblée, tous les souscripteurs présents ou représentés ont unanimement voté pour les additions et altérations suivantes à la charte d'incorporation de la dite MINORS' MUTUAL LIFE INSURANCE AND TONTINE ASSOCIATION et les ont adoptées ainsi qu'il suit:

ARTICLE II.

Section 8—Il sera laissé à l'option des souscripteurs de faire ou de ne pas faire le dépôt de dix pour cent requis par la section 2 de cet article.

Section 9. Tout souscripteur devra opter au moment de sa souscription s'il veut faire ou ne pas faire le dépôt de dix pour cent, et le souscripteur qui aura le droit de faire à n'importe quelle époque cette option pendant le terme de la police et aura aussi droit pour le bénéfice du dépôt aux intérêts et d'un du paiement à son tour fait dans la police [illegible] quatre avant cette époque, [illegible] et le dépôt, sera toujours conformément à la section 4 de cet article.

Dans quelque temps que le dépôt est fait le taux des primes sera réduit au taux spécifié dans le sommaire contenu dans la section 2 de cet article, sujet à tels changements que le Conseil de Direction pourra faire à l'avenir en vertu de la section 2 de l'article IV dans les taux du dit sommaire.

Section 10—Quand on ne fera pas le dépôt de dix pour cent les primes sur le montant de la police seront aux taux suivants par $1000 payables annuellement d'avance, [illegible] tels changements que le Conseil de Direction pourra faire à l'avenir en vertu de la section 2 de l'article IV dans les dits taux.

TABLE C—Primes annuelles payables d'avance pour une police de $1000 sur laquelle le dépôt de dix pour cent n'est PAS fait—Primes NON remboursées en cas de décès avant la date fixée dans la police.

Age	Annuellement par $1000	Age	Annuellement par $1000	
0 à 1	33 27	11 à 12	57,19	Des polices pour des sommes au dessus ou au dessous de $1000 à des primes également plus ou moins fortes.
1 à 2	33 69	12 à 13	58,78	
2 à 3	36 83	13 à 14	113,72	
3 à 4	40 18	14 à 15	132 75	
4 à 5	43 76	15 à 16	158 21	
5 à 6	47 70	16 à 17	193 87	
6 à 7	52 12	17 à 18	247 64	
7 à 8	57 10	18 à 19		
8 à 9	62 31	19 à 20		
9 à 10	69 62	20 à 21		
10 à 11	77 59			

Section 11—Quand une contre assurance sera désirée et effectuée, sous un contrat spécial pour garantir en cas de décès du mineur le remboursement au bénéficiaire du montant exact des primes sans intérêt qui auront été payées au jour du décès, plus un dixième du taux de la prime annuelle au dit décès, d'après le taux de contre assurance [illegible] payable annuellement d'avance, seront comme suit, sujets à tels changements que le Conseil de Direction pourra faire à l'avenir en vertu de la section 2 de l'article IV dans les dits taux.

TABLE B—Primes annuelles payables d'avance pour une police de $1000 sur laquelle le dépôt de dix pour cent Est fait—REMBOURSEMENT des primes sans intérêt en cas de décès avant la date fixée dans la police.

Age	Annuellement par $1000	Age	Annuellement par $1000	
0 à 1	32,0[illegible]	11 à 12	80 53	Des polices pour des sommes au dessus ou au dessous de $1000 à des primes également plus ou moins fortes.
1 à 2	33 24	12 à 13	91 87	
2 à 3	35 11	13 à 14	105,69	
3 à 4	37 07	14 à 15	124,42	
4 à 5	39,38	15 à 16	146,59	
5 à 6	43 74	16 à 17	175,87	
6 à 7	47 80	17 à 18	229,38	
7 à 8	52 42	18 à 19	311,41	
8 à 9	57 88	19 à 20	475,24	
9 à 10	64 18	20 à 21	966,09	
10 à 11	71,85			

TABLE D—Primes annuelles, payables d'avance pour une police de $1000 sur laquelle le dépôt de dix pour cent n'est PAS fait. REMBOURSEMENT des primes sans intérêt en cas de décès avant la date fixée dans la police.

Age	Annuellement par $1000	Age	Annuellement par $1000	
0 à 1	40,59	11 à 12	92,44	Des polices pour des sommes au dessus ou au dessous de $1000 à des primes également plus ou moins fortes.
1 à 2	39,33	12 à 13	104 31	
2 à 3	41,45	13 à 14	119,58	
3 à 4	44,74	14 à 15	136,86	
4 à 5	48 11	15 à 16	161,7[illegible]	
5 à 6	51 95	16 à 17	200 89	
6 à 7	56 39	17 à 18	257,18	
7 à 8	61 44	18 à 19		
8 à 9	67 44	19 à 20		
9 à 10	74,28	20 à 21		
10 à 11	82,57			

Section 12.—Que la section 3 de cet article soit à l'avenir ainsi qu'il suit: "Le dépôt de dix pour cent et les primes annuelles nettes porteront intérêt à quatre pour cent (4 p 0/0) par an composé, de la date du paiement jusqu'à la maturité de la police ou jusqu'à la mort de l'assuré avant cette époque.

Section 13. Que la clause conditionnelle dans la section 5 de cet article, savoir: "Les fractions au dessous et jusqu'à cinquante piastres ne seront pas comptées dans les polices aux mentionnées, et les fractions au-dessus de cinquante piastres y seront comptées pour cent piastres" ne s'appliquera qu'aux polices *réduites* émises d'après l'alinéa "a", et non aux polices *acquittées (paid up)* émises d'après l'alinéa "b".

Section 14.—Que l'alinéa "b" de la section 5 de cet article sera à l'avenir comme suit: *une police acquittée (paid up)* pour le montant collectif exact des primes payées sur la police *enduque*, payable au mineur à l'époque fixée dans la police, quand il ou elle aura atteint vingt et un ans, ou en cas de contre assurance payable au souscripteur, ou à son substitut, sur preuve du décès du dit mineur s'il meurt avant cette époque.

Et les dits comparants, dans leurs susdites capacités respectives de Président et Secrétaire, ont déclaré que par les présentes au nom des souscripteurs de la dite MINORS' MUTUAL LIFE INSURANCE AND TONTINE ASSOCIATION, ils proclament et publient les additions et altérations aux récitées faites à l'acte d'incorporation de la dite Association lesquelles seront désormais partie de l'acte d'incorporation de la dite Association, et seront obligatoires sur les souscripteurs et tous ceux que les présentes pourront ou pourraient concerner.

Et les dits comparants m'ont là-dessus requis d'enregistrer les dites additions et altérations dans mes archives, et de les faire enregistrer au bureau du conservateur des hypothèques en cette ville et paroisse, ainsi que la loi le requiert.

Dont acte, fait et passé en mon étude jour, mois et an ci-dessus, en présence de A. J. Villeré, et Paul Fournier, de cette ville, témoins compétents, qui ont signé les présentes avec les comparants et moi notaire, après lecture faite.

Signé:
MEL MUSSON,
ESPY W. H. WILLIAMS,
A. J. VILLERE,
PAUL FOURNIER,
OMER VILLERÉ,
Notaire.

Je soussigné, Conservateur des Hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes, que l'Amendement à l'Acte d'Incorporation du Minors' Mutual Life Insurance and Tontine Association, a été ce jour enregistré en mon bureau au livre No 226 page 469 et seq.

Nouvelle-Orléans, 23 juin 1883.
EUGENE MAY, Conservateur.

ETAT DE LA LOUISIANE, }
PAROISSE D'ORLEANS. }

Je soussigné, Omer Villeré, notaire public, certifie que ce qui précède est une copie correcte de l'Amendement à l'Acte d'Incorporation du "Minors' Mutual Life Insurance and Tontine Association" et du certificat du Conservateur des Hypothèques qui y est attaché, le tout dans mes archives.

En foi de quoi, j'ai signé les présentes et y appose mon sceau, à la Nouvelle Orléans, ce vingt troisième jour du mois de juin A. D. 1883.

OMER VILLERÉ, Notaire

VENTES A L'ENCAN.

PAR H. STERN & CO.

Vente sans réserve de bottes, souliers et brodequins.

PAR H. STERN & CO., encanteurs—Il sera vendu aujourd'hui MARDI 28 août 1883 à 11 heures A. M., dans leurs salles d'encan, No 35 rue de Chartres—

Un grand assortiment choisi de bottes, souliers et brodequins, reçus par les derniers arrivages des meilleures manufactures de la Nouvelle-Angleterre et Philadelphie, et adaptés pour le commerce de la ville et de la campagne.

Conditions—A la vente

PAR GIRARDEY & MACON.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Belle maison et meubles de chambre à coucher.

Succession de Mme V. M. Killmartin (née Moore) veuve de John Killmartin.

No 9133—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR GIRARDEY & MACON—C. E. GIRARDEY encanteur.—Bureau, No 10 rue Carondelet—MARDI, 28 août 1883, à 10 heures et demie du matin, il sera vendu à l'encan, sur les lieux, la résidence en briques à trois étages No 212 rue St Charles entre Julie et St Joseph, en vertu d'un ordre de l'Hon. H. L. Lazarus, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans en date du 15 août 1883, et rendu dans la susdite succession.

Tous les effets mobiliers appartenant à la défunte, contenus dans le susdit local, comprenant un assortiment général de meubles en bois de rose et en noyer pour chambre à coucher, d'après un inventaire enregistré.

Conditions—Comptant avant livraison.
17 août—17,18,25,26,27,28.

PAR W. I. HODGSON.

ANNONCE JUDICIAIRE

Un ameublement de chambre à coucher, un lot de bijoux, châssis, volets, bancs de travail, outils, pupitres, etc., etc.

Succession de feu Geo. W. Collins.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, No 5553 du dossier de la cour.

PAR W. I. HODGSON, encanteur—Bureau No 13 rue Carondelet—MARDI, 4 septembre 1883 à dix heures et demie du matin, sur les lieux No 10 rue Carondelet entre Clio et Erato en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. A. L. Tissot, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, en date du 6 août 1883, pour le compte de la succession de feu George W. Collins. Il sera vendu à l'encan: Un lot d'effets mobiliers comprenant un ameublement de chambre à coucher, bijoux, outils de charpentier, vieux châssis et volets, etc. Plus de détails dans l'inventaire déposé au bureau du greffier de l'Hon. susdit Cour, lequel sera à la vue de l'encanteur.

Conditions—Comptant avant livraison.

N. B.—L'atelier de charpente est à louer.
25 août—25, 28, 31—1 4 sept

VENTES PAR LE CONSTABLE.

Dr O. Holthoff vs Mr. Polite.

QUATRIEME COUR DE CITE de la Nouvelle-Orléans—No 7[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable [illegible] Ogden, juge de la Quatrième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à mon entrepôt No [illegible] rue des Magasins, dans le Second District de cette ville, le SAMEDI 1er septembre 1883, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:—

Un lot de Meubles.
Saisi dans la susdite affaire.
Conditions—Comptant sur les lieux.
T. M. HEATHERTON,
21 août—21 26 sept 1 Constable

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de John G. Gaines.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 8[illegible]—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons qu'ils ont pour lesquelles le compte tel que fait par James Rea, James W. Gaines & Co. D. Mey, exécuteurs testamentaires du défunt ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour
JAMES T. CLARK, Greffier
21 août—21 [illegible]

Avis aux créanciers.

C. V. Reichel vs H. P. Cazer et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 8[illegible]—Division D—Donné avis que le [illegible] de permettre de transférer en Allemagne l'argent revenant dans cette affaire à Henry P. Cazer et Victor Marie Emile Sauter et Henri Louis Christophe Sauter. Attendu qu'une pétition a été enregistrée demandant l'autorisation de transférer en Allemagne l'argent revenant aux heures susmentionnées.

Avis est donné à tous ceux intéressés de faire connaître les raisons pour lesquelles dans les 10 jours qui suivront cette première publication la pétition ne serait pas être agréée.

Par décret de la Cour
LOUIS A. RICHARDS
Député Greffier
9 août—5 fen 10 j

1818. 1848

Importateur du Galvanisme,
C. ROUYER,

Au coin des rues Chartres et Conti, N. O.

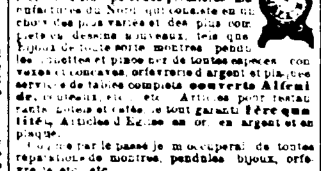

J'invite toutes les personnes qui veulent pour les jours de fêtes profiter d'un bon marché exceptionnel à visiter le nouvel assortiment de marchandises que je viens de recevoir d'Europe et des premières manufactures du Nord, qui consiste en un choix des plus variés et des plus complets en dessins nouveaux, tels que bijoux de toute sorte, montres, pendules, [illegible] et pièces ornées de toutes espèces, convexes et concaves, orfèvrerie d'argent et plaquée, services de table complets **couverts Alfénide**, couteaux, etc., etc. Articles pour restaurants, hôtels et cafés, le tout garanti **Première qualité**, Articles d'Eglise en or, en argent et en plaqué.

Connu par le passé je m'occuperai de toutes réparations de montres, pendules, bijoux, orfèvrerie, etc., etc.

Ré-argenture de tous objets: Achat de diamants, vieil or et vieil argent.

Spécialité pour la location des services de table, pour dîners, soirées, mariages etc.

Pose et change de verres de lunettes et pince-nez à prix excessivement réduits.

16oc—6de—DMarJ

Portable Electric Lighter

PRIX $5.00.

Appareil scientifique et économique pour l'éclairage des maisons de résidence, des bureaux, des fabriques, des mines, etc. **L'appareil est complet**, le courant électrique étant produit par une action chimique. Il peut servir d'après nos procédés, moyennant une dépense additionnelle pour donner l'alarme quand les voleurs pénètrent quelque part avec effraction, ou comme batterie médicale, comme sonnette d'appel ou pour allumer automatiquement le gaz au moyen de l'électricité. Quand il sonne l'alarme le voleur est immédiatement environné de lumière et signalé par la sonnerie. On a besoin d'agents de confiance pour tous les Etats-Unis. Envoyez un timbre pour la circulaire. PORTABLE ELECTRIC LIGHT CO., 22 Water Street, Boston. Incorporée en vertu des lois du Massachusetts en décembre 1882.

"Un 'Portable Electric Lighter' pour $5 se vend aisément de toutes parts par la 'Portable Electric Light Co., 22 Water Street Boston.' C'est un appareil sûr et économique pour l'éclairage des maisons de résidence, des bureaux, etc."—*Scientific American, New York, 16 décembre 1882.*

John M. Braun vs. H. Otto Schreyer

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No. 9,145—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à vendre à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St Charles dans le Premier District de cette ville, MARDI, 25 septembre 1883, à midi, la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Deux lots de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet numéro six cent quatorze qui est borné par les rues Bernadotte, Bienville, St Antoine et Donaine. Les dits lots sont désignés par les numéros quatorze et quinze (14 et 15) sur un plan annexé à un acte passé en l'étude de Théodore Guyol, le septième jour d'avril de l'année 1870, et mesurant chacun trente pieds de face à la rue Bienville sur une profondeur de cent vingt pieds, entre lignes égales et parallèles. Le lot No quatorze forme l'encoignure des rues Bienville et St Antoine. Lesquels dits lots ont été acquis par le défendeur en cette affaire de Thomas B. Lee, par acte passé en l'étude de Théodore Guyol, le 30me jour d'avril 1870.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
24 août—24 31 sept 7 14 21 25

VENTES A L'ENCAN.

PAR B. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de valeur dans le Deuxième District,

Sur la rue Ursulines, entre Roman et Prieur.

Succession de Johann N. Schuster.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C.—No 9,134.

PAR B. ONORATO, Encanteur—Bureau No 45 rue Royale—SAMEDI le 29 septembre 1883, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St Charles en vertu d'un ordre de l'honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, en date du 7 août 1883, je procéderai à la vente de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans l'îlet borné par les rues Roman, Ursulines, Prieur et St-Philippe et désigné comme No 11 de l'îlet 235, mesurant 30 pieds 9 pouces sur la rue Ursulines sur une profondeur de 120 pieds 3 pouces et 6 lignes sur un côté et 68 pieds sur l'autre côté et pieds 3 pieds 3 pouces et 6 lignes sur la deuxième ligne s'étendant parallèlement à la rue Roman, et plus 27 pieds 9 pouces sur la ligne du fond, conformément à un plan de DeArmas, député voyer.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant E. Bouny, notaire, aux frais de l'acquéreur. Un dépôt de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour lier la vente.

2 août—2 sept 5 12 19 29

PAR HOEY & O'CONNOR,

ANNONCE JUDICIAIRE.

Dans l'affaire de Emeline P. Stanton, personne interdite.

No 8881—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR, Nicolas J. Hoey, encanteur, bureau, No 17 rue Carondelet—MARDI le 28 août 1883, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, en la ville de la Nouvelle-Orléans en vertu d'un ordre de l'Honorable A. L. Tissot, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans en date du 26 juillet 1883, il sera vendu à l'encan les propriétés ci-dessous décrites à savoir:

1° Un morceau de terre dans la ville de la Nouvelle-Orléans désigné par le No 7, borné par les rues Magazine, Delord, St. Joseph et Camp, mesurant 24 pieds 6 pouces de face à la rue St Joseph sur 124 pieds 6 pouces de profondeur entre lignes parallèles au pied anglais. Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, désigné par le No 140 rue St Joseph.

2° Les lots ou morceaux de terre ci-dessous décrits avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent étant dans le Cinquième District de cette ville sur la rive droit du Mississippi, dans le morceau de terre communément connu par la propriété du Brooklyn Warehouse Company, à savoir:

1° Sept lots de terre dans l'îlet No 1, borné par les rues Verret, Thayer et Atlantic et le Chemin public, désignés comme lots Nos 1 à 7 inclusivement, se touchant et mesurant chacun, plus ou moins, 27 pieds 6 pouces de face au chemin public ou à rue Patterson et s'étendant jusqu'à la rue Thayer.

2° Un certain îlet de terre, désigné par le No 4 et borné par l'Avenue Pacific et par les rues Thayer, Peter et Evaline.

3° Un certain îlet de terre, désigné par le No 12 et borné par l'Avenue Atlantic et par les rues Verret, Alix et Eliza.

4° Un certain îlet de terre désigné par le No 13 et borné par l'Avenue Atlantic et par les rues Verret, Peter et Evaline.

5° Un certain îlet de terre désigné par le No 19 et borné par l'Avenue Atlantic et par les rues Verret, Market et Jackson.

6° Un certain îlet de terre désigné par le No 17 borné par les rues Evaline, Market et par les Avenues Atlantic et Pacific.

7° Un certain îlet de terre désigné par le No 17 et borné par les rues Homer, Elmira et Newton, et l'Avenue Pacific.

8° Un certain îlet de terre, désigné par le No 29 et borné par les rues Diana, Verret, Newton et par les Avenues Atlantic et Pacific.

9° Un certain îlet de terre désigné par le No 31 et borné par les rues DeArmas, Decatur et Verret et l'Avenue Atlantic.

10° Un certain lot ou portion de terre désigné comme îlet No 41 et subdivisé en deux lots numérotés respectivement Nos 1 et 2. Le lot No 1 mesure 51 pieds 7 pouces de face à l'Avenue Pacific sur une profondeur de 123 pieds 8 pouces sur la rue Lapeyrouse, entre lignes égales et parallèles. Le lot No 2 mesure 51 pieds 7 pouces de face à l'Avenue Ecuyer sur une profondeur de 123 pieds 8 pouces sur la rue Lapeyrouse entre lignes égales et parallèles. Et la portion de terre mesurant 247 pieds 4 pouces sur le côté de la ligne qui la divise du dit îlet No 39, par une profondeur à partir de la ligne qui la divise de la ligne du fond du plan original de la terre vendue par J. Verret à J. W. Stanton et autres, mais et toutefois il y a une profondeur aile est inconnue.

Conditions—comptant. Un dépôt de 10 pour cent sur le montant de l'adjudication devra être fait par l'acquéreur pour lier la vente.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Andrew Hero, jr., notaire.

2 juin—28 5 12 19 26 28 août

PAR W. I. HODGSON.

ANNONCE JUDICIAIRE

Etoffes Etrangères et du Pays, Patrons pour Rechanges, Pantalons et Gilets de dessous

En lots au gré des acquéreurs

Une Machine à Coudre Howe

Un Pupitre, Une Table à Ouvrage.

Un Comptoir et Tiroirs.

Succession de feu Valentine Huft.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Dossier de la Cour No. 9 131.

PAR W. I. HODGSON, Encanteur—Bureaux 13 rue Carondelet—JEUDI, 6 septembre 1883 à 10 1/2 heures du matin, sur les lieux, No 207 rue Gravier entre Baronne et Dryades, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. Henry L. Lazarus, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, en date du 24 août 1883, pour le compte de la succession de feu Valentine Huft, il sera vendu à l'encan:

Un lot d'effets mobiliers, comprenant des étoffes étrangères et du pays, patrons, etc., d'après un inventaire enregistré au bureau du greffier de la susdite Honorable Cour.

Conditions—Comptant avant livraison.
26 août—26 29—2 4 6 sept

PAR J. V. GOURDAIN

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Anne Monaghan.

Cour Civile de District, paroisse d'Orléans. Division D—No 5,663.

PAR J. V. GOURDAIN, encanteur, bureau, No. 56 rue Royale—SAMEDI 15 septembre 1883 à midi, il sera vendu à l'encan à la Bourse d'Encan St Charles, Hôtel St Charles, entre Commune et Gravier, en vertu d'un ordre de l'Honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, en date du 7 août 1883 la propriété ci-après décrite, appartenant à la dite succession, savoir:

Deux certains terrains avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le faubourg Tremé, Troisième District de cette ville désignés par les Nos 13 et 14 du carré No 18, borné par les rues Lapeyrouse, Laharpe, Tonti et Rocheblave, selon un plan fait par Louis Bringier, voyer général, en date du 22 février 1837, et déposé en l'étude de A. Mazureau, notaire. Les dits terrains se touchent et mesurent chacun 29 pieds 8 pouces 10 lignes de façade rue Lapeyrouse sur 120 pieds de profondeur, le terrain 13 formant l'angle des rues Tonti et Lapeyrouse.

Conditions—comptant.

L'acquéreur assumera le paiement de toutes les taxes dues et exigibles en 1883, en sus du prix d'adjudication, et fera un dépôt de 10 pour cent comptant sur les lieux au moment de la vente.

Acte de vente pardevant Charles Rollo, notaire, aux frais de l'acquéreur.

11 août—11 18,25—1,8 15 sept

H. DAMIENS
127, RUE ROYALE, 129
COIN TOULOUSE.

Nouvelles Marchandises

Reçues par les steamers Paris et Counsellor.

ARTICLES DE BAINS.

COSTUMES DE BAINS pour Dames.
MAILLOTS ET CALEÇONS—de bains.
PEIGNOIRS ET SERVIETTES—à bains.
SANDALES—pour hommes et pour dames.
OMBRELLES ET PARASOLS—bains de mer.

BONNETERIE,

Chemises Françaises—blanches et en couleurs, Gilets, Caleçons, Chaussettes, Mouchoirs, Cravates, Bretelles, ETC., ETC., ETC.

ORFÈVERIE DE CHRISTOFLE

Couverts de Table. Couverts à Dessert. Cuillers à Café. Louches.

OMBRELLES pour DAMES,
HAUTE NOUVEAUTÉ.

PARFUMERIE. MERCERIE, LINGERIE.

TOILE CAOUTCHOUC—par yard
13 [illegible]

Liste officielle des lettres étrangères non réclamées à la Poste de la Nouvelle-Orléans pour la semaine finissant samedi, 25 août 1883.

Angelo di Pieri	Link A
Albera J	Muntovani P
Buckner H	Mutolo Sal
Christensen C F 2	Pastorel L
Champion F	Pennan G
Gerard G	Piazza Pietro
Gilmour H	Ragusa E
Jacquet F Mrs	Spendler Mrs
Kauffman R F	Sliges H
Knippenberg R	Slauda J
Landers J	Unton N R
Lat ur Chs	Weitz Hubert

W. B. MERCHANT
Maître de Poste